

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Siège social :11, Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister, **le Vendredi 28 Juillet 2023 à 10 Heures**, au Siège de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 2022.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2022.
- 3- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs au même exercice.
- 4- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2022 du Groupe ALKIMIA.
- 5- Quitus aux Administrateurs.
- 6- Fixation des jetons de présence et de la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit.
- 7- Affectation du résultat net de l'exercice 2022.

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'AGO sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en Bourse, sur les registres de la Société, cinq jours au moins avant la date de ladite Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un "POUVOIR" soit déposé au Siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Siège social : 11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Projet de résolution à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 Juillet 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

Les actionnaires ratifient le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée Générale et la déclarent régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement, sans restriction ni réserve, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect du mode et du délai de convocation.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve celui du Conseil ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales approuve les opérations réalisées en 2022.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du Groupe ALKIMIA arrêtés au 31.12.2022.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2022.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe le montant brut global des jetons de présence pour l'exercice 2022 à 144 000 DT et la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit à 48 000 DT.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le :

* Résultat net de l'exercice 2022 (29 374 393,149DT)

comme suit :

* Amortissements différés (4 133 164,075DT)

* Report à nouveau..... (25 241 229,074 DT)

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.